

Conseil d'école du 4 mars 2020

1 Dépassement du plafond des heures complémentaires

Les dépassements sont désormais automatiquement acceptés jusqu'à concurrence de 300h. Ce fut le cas pour un collègue. Deux autres dépassements ont été autorisés pour des intervenants sous contrat ou extérieur.

Un participant a posé la question au service juridique de savoir si la limitation des heures complémentaires était légale. Le service juridique ne souhaite pas répondre à un universitaire, il pourrait le faire si la question était posée par une composante. Il est donc demandé que la question soit posée par l'école. Le directeur pense que puisque le président de l'université a accepté un recours, la limitation ne doit pas être légale. Cela dit il est favorable à ce que l'école pose la question.

Il est aussi dit que ce n'est pas l'université qui souhaite imposer une limite sur les service mais les syndicats. Cette limite est un outil pour constater l'ampleur du manque de postes.

Avec une certaine ironie, il est enfin remarqué que les heures complémentaires seraient intégrées dans les services avec la future "Loi de programmation pluriannuelle de la recherche" (LPPR).

2 Avancement des maîtres de conférences

Cette session se passe mieux que celle à laquelle j'avais assisté fin 2018/2019. Moins de professeurs des universités présents. Surtout un message clair de la direction : le présent conseil ne doit prendre en compte que l'investissement des candidats au sein de l'école. Le conseil n'est pas compétent pour juger des activités de recherche. Du coup, l'investissement coté recherche n'a pas été évoqué plus de 2 ou 3 fois. L'ambiance du conseil était donc beaucoup plus détendue.

Pour le passage en hors classe, 6 collègues ont été classés en investissement "très important" et 2 collègues ont été classés en investissement "important".

Pour le passage à l'échelon exceptionnel, les 3 candidats ont été classés en investissement "très important".

Ces classements ont été validés à l'unanimité.